



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 111 DU 28 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

Arrêté relatif au programme « plan d'actions régional autisme 2014-2017 » du projet régional de santé du Nord Pas-de-Calais

Avis de consultation sur le projet de programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du projet régional de santé du Nord – Pas-de-Calais

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS

Arrêté préfectoral chargeant Monsieur Antoine LEBEL de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE RELATIF AU PROGRAMME « PLAN D' ACTIONS REGIONAL AUTISME
2014-2017 » DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.1434-1 et suivants et R.1434-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (modifiée) ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au projet régional de santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de consultation du directeur général de l'ARS sur le projet de programme « plan d'actions régional autisme 2014-2017 », publié le 10 mars 2015 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais en date du 30 avril 2015 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 6 mai 2015 ;

Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 22 mai 2015 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Nord en date du 6 juillet 2015 ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes d'Acquin-Westbecourt, Anor, Artres, Avelin, Avion, Bantigny, Barlin, Camphin-en-Carembault, Cattenières, Caudry, Château-L'abbaye, Chereng, Crespin, Famars, Genech, Halluin, Hem, Isbergues, Libercourt, Meurchin, Morbecque, Neuf-Mesnil, Petite-Fôret, Presmesques, Sains-en-Gohelle, Saint-Georges sur l'Aa, Saint-Python, Saint-Saulve, Terdighem, Vendin-les-Béthune, Villers-au-Flot, Wervicq-Sud ;

Vu les avis réputés acquis le 12 mai 2015 des autres organismes consultés ;

ARRETE

Article 1 – Le programme « plan d'actions régional autisme 2014-2017 » du projet régional de santé du Nord – Pas-de-Calais est arrêté.

Le programme peut être consulté sur le site internet de l'ARS Nord – Pas-de-Calais (<http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr/Les-composantes-du-PRS.137006.0.html>).
Ce document peut en outre être consulté au siège de l'ARS Nord – Pas-de-Calais (556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE).

Article 2 – Le programme peut être révisé à tout moment par arrêté du directeur général de l'ARS, en suivant la même procédure que pour son adoption, et en tout état de cause dans un délai de cinq ans après évaluation de sa mise en œuvre et de la réalisation des objectifs fixés dans le plan stratégique régional de santé.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2015**


Jean-Yves Grall

**AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL
D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le projet de programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du projet régional de santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais est consultable sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais, à l'adresse électronique suivante :

<http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr/Consultations-en-cours.177532.0.html>
(ou site institutionnel de l'ARS Nord – Pas-de-Calais www.ars.nordpasdecalais.sante.fr ;
Rubrique « Les politiques de santé / projet régional de santé / consultations en cours »).

En application des articles L.1434-3 et R.1434-8 du code de la santé publique, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le représentant de l'Etat dans la région, ainsi que les collectivités territoriales de la région disposent d'un délai de deux mois, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Nord – Pas-de-Calais, pour adresser leur avis à l'agence régionale de santé, soit :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante : ars-npdc-avisprs@ars.sante.fr

- par courrier en lettre recommandée, à l'adresse suivante :

Monsieur le directeur général
Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais
556 avenue Willy Brandt
59777 Euralille

Fait à Lille, le **28 SEP. 2015**

Jean-Yves Grall





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral chargeant Monsieur Antoine LEBEL de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Le préfet de la région - Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 17 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2013 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2014 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2015 plaçant Madame Sabine HOFFERER inspectrice générale de la santé publique vétérinaire classe normale, en position de mise à disposition auprès du Ministère de l'Economie et des Finances pour exercer les fonctions de conseillère pour les affaires agricoles au JAPON (Tokyo) pour une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord – Pas-de-Calais, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er septembre 2015.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord – Pas-de-Calais et le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

28 SEP. 2015

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom.

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.